

3 A ARCHITECTES ASSOCIES

Société d'architectes à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros

**Siège social : 30, rue d'Eguison
13010 MARSEILLE**

R.C.S. MARSEILLE 438 903 841

N° SIRET 438 903 841 00015

*Société Inscrite à l'Ordre des Architectes de MARSEILLE
sous le numéro régional 357 et National S04918*

PROCES-VERBAL DE LA GERANCE

L'an deux mille dix,

Le vingt et un avril,

Monsieur Philippe VESCO,

Demeurant Immeuble le Corbusier, 280, boulevard Michelet, App.207 - 13008 MARSEILLE,

Agissant en qualité de cogérant de la Société **3 A ARCHITECTES ASSOCIES**, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros dont le siège social est sis à MARSEILLE (13010) 30, rue d'Eguison, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 438 903 841, rappelle que :

- Aux termes d'un Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 avril 2010, les associés ont autorisé la cession de parts sociales à intervenir entre la Société « JYP ARCHITECTURE », d'une part, et Monsieur Olivier VANMELLAERTS et Mademoiselle Isabella TALLO, d'autre part.

- Aux termes de la même Assemblée, les associés ont décidé qu'en conséquence desdites cessions, l'article 8 des statuts serait de plein droit modifié à compter du jour de la signification dudit acte à la Société.

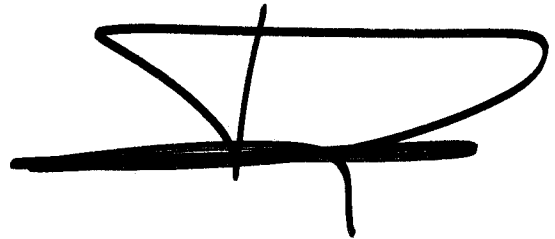
- Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Marseille du 21 avril 2010 qui sera enregistré en temps et droit, la Société « JYP ARCHITECTURE » a cédé respectivement à Monsieur Olivier VANMELLAERTS et à Mademoiselle Cécile MUSSET, QUINZE (15) et VINGT (20) parts sociales moyennant un prix de 196 euros par part sociale, lui appartenant dans le capital de ladite Société, numérotées de 91 à 105 pour les parts acquises par Monsieur Olivier VANMELLAERTS et numérotées de 106 à 125 pour les parts acquises par Mademoiselle Isabella TALLO.

- Un original de l'acte de cession a été déposé au siège social ce jour contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Ces déclarations faites, la gérance constate que les modifications statutaires susvisées sont devenues définitives à la date de ce jour, jour du dépôt d'un original de l'acte au siège social.

De tout ce que dessus, la gérance a dressé le présent procès-verbal qu'elle a signé après lecture.

LA GERANCE.

A large, bold, handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it, and a curved line above the intersection.

N